SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 janvier 2020 à 11 heures

L'an deux mille vingt la vingt janvier à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 14 janvier 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Noelle MARIANI

Etaient présents:

Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1^{er} Adjoint, Noëlle MARIANI, 2^{ème} adjoint, Fabrice ORSINI, 3^{ème} adjoint, Pascal ALBERTINI, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, Marlène PUJOL-MORETTI, Maxime VUILLAMIER

Etaient absents excusés:

Barbara LAQUERRIERE donne procuration à Noelle MARIANI

Frédéric HOFNER donne procuration à Etienne SUZZONI

Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI

Sébastien DOMINICI donne procuration à Marlène PUJOL-MORETTO

Etaient absents:

- Camille PARIGGI
- Sébastien LOMELLINI

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

2 3 JAN, 2020

COURRIER ARRIVEE

Commune de LUMIO

Séance du 20 janvier 2020

ORDRE DU JOUR:

- Décision modificative n°3 du SEA Exercice 2019
- Retrait de la délibération n° 72/2019 du 23 septembre 2019 Procédure d'abandon manifeste d'un immeuble inachevée Parcelle A 887
- Ouverture anticipée de crédit d'investissement SG Exercice 2020
- Ouverture anticipée de crédit d'investissement SEA Exercice 2020
- Abandon du projet de cession de la parcelle AB 504 (vente commune de Lumio / PEPIN)
- Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet pour la période du 17 février au 28 février 2020.
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial
- Création de quatre emplois saisonniers à temps complet pour une période de six mois.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 11 heures

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

2 3 JAN. 2020

COURRIER ARRIVEE

DELIBERATION N°01/2020

OBJET : - Décision modificative n°3 du SEA - Exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le budget primitif 2019 du Service Eau et Assainissement adopté le 12 avril 2019.

VU la décision modificative n°1 du Service Eau et Assainissement adopté le 3 juillet 2019;

VU la décision modificative n°2 du Service Eau et Assainissement adopté le 13 décembre 2019

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune, telles que figurant ci-après:

SECTION EXPLOITATION

			MONTANT			
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire		
	Secti	on d'Exploitation /Dépenses				
011	6061	Fourn. Non stockables	7 500.00			
011	61523	Réseaux	12 000.00			
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		- 19 500.00		
TOTAL GENERAL			19 500.00			

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré:

ADOPTE la décision modificative n°3 du Service Eau et Assainissement telle que présentée ci-dessus.

SOUS PREFECTURE DE CALIMI fait et dé libéré les jour, mois et an que dessus. 2 3 JANL 2020 embres du Conseil Municipal COURRIER ARRIVÉS Ents Elus représentés 4 Vote POUR 13 Vote CONTRE Abstention Nonparticipation

Le Maire

DELIBERATION N°02/2020

<u>OBJET</u>: - Retrait de la délibération n° 72/2019 du 23 septembre 2019 – Procédure d'abandon manifeste d'un immeuble inachevée – Parcelle A 887

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°72/2019 du 23 septembre 2019 autorisant le maire à engager une procédure d'abandon manifeste à l'encontre de l'immeuble cadastré A n°887.

Conformément aux dispositions de l'article L 2243-1 du CGCT modifié par la Loi n°2015-991 du 07/08/2015 article 30 (loi Notre), la procédure est engagé par le Maire et non plus à la demande du conseil municipal comme c'était le cas avant l'entrée en vigueur de la loi Notre.

Il précise que dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste, le conseil municipal doit être saisi ultérieurement, s'il y a lieu, pour prononcer la déclaration d'abandon manifeste et de poursuivre l'expropriation au profit de la Commune.

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder au retrait de la délibération n° 72/2019 du 23 septembre 2019
- Procédure d'abandon manifeste d'un immeuble inachevée Parcelle A 887.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Les membres du Conseil Municipal Elus présents 9 Elus représentés 4 Vote POUR 13 Vote CONTRE SOUS PREFECTURE Abstention DE CALVI Non-23 JAN. 2020 participation COURRIER ARRIVEE

DELIBERATION N°03/2020

OBJET : - Ouverture anticipée de crédit d'investissement - SG Exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2019, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2020.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2020 pour assurer la continuité du service public.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2019 aux chapitres d'investissement 20, 21 et 23 s'élève à 5.560.138,17

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre 20: 15.000,00 Chapitre 21: 100.000,00

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du service général — Exercice 2020 à hauteur de :

Chapitre 20: 15.000,00 Chapitre 21: 100.000,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SOUS PREFECTURE
DE CALVIMEMBres du Conseil Municipal

2 3 JAN. 2020

Elus présents

COURRIE Elus présents 9
Elus représentés 4
Vote POUR 13
Vote CONTRE

Abstention
Non-

participation

Le Maire

lu. Orei. f

DELIBERATION N°04/2020

OBJET: - Ouverture anticipée de crédit d'investissement – SEA Exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2019, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2020.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2020 pour assurer la continuité du service public.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2019 aux chapitres d'investissement 20, 21 et 23 s'élève à 477.041,19 €

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre 20: 40.000,00 Chapitre 21: 10.000,00

Le Conseil Municipal. Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du service général – Exercice 2020 à hauteur de :

Chapitre 20: 40.000,00

Chapitre 21: 10.000,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2 3 JAN. 2020

Le Maire

COURRIER ARRIVEE

SOUS PREFECTURE

DE CALVI

Les membres du Conseil Municipal

Elus présents	9
Elus représentés	4
Vote POUR	13
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-	
participation	_

DELIBERATION N°05/2020

<u>OBJET:</u> - Abandon du projet de cession de la parcelle AB 504 (vente commune de Lumio / PEPIN)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°39/2017 en date du 3 octobre 2017 et 41/2017 du 11 avril 2018, il avait été approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 504 d'une contenance de 867 m2 au profit initialement de Monsieur HOFNER Frédéric, propriétaire de la parcelle attenante, cadastrée Section AB n° 243.

Suite à la vente de la parcelle AB n°243, le nouveau propriétaire Monsieur Franck PEPIN, a saisi par courrier en date du 16/03/2018 la commune d'une demande tendant à acquérir la parcelle communale de 867 m2 en lieu et place des anciens propriétaires.

Lors de sa séance en date du 11 avril 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à cette demande, dans la mesure où cette parcelle avait vocation à constituer un espace libre de toute occupation entre la propriété voisine des consorts GUIDICELLI et la propriété de Monsieur PEPIN.

A ce jour, Monsieur PEPIN souhaite valoriser ce terrain en construisant une annexe à son habitation et souhaite acquérir ce terrain avec un minimum de garanties sur les possibilités de construire.

Monsieur le Maire considérant qu'à ces conditions ses intérêts seraient lésés même si le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration permettrait la constructibilité, demande au Conseil Municipal d'abandonner le projet de la cession de la parcelle AB n° 504 au profit de Monsieur PEPIN.

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'abandonner le projet de la cession de la parcelle AB n° 504 au profit de Monsieur PEPIN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DE	RILES: OPURES du CALVI AN. 2020 Elus présents	Conseil	Municipal	high		Le Maire	-
COURRI	RIARRIMER ntés	4	4.1	14	1100		
	Vote POUR	13	J	70	VI VI	l (tei o	our.
	Vote CONTRE		1	1 ,	100		1
1	Abstention		10		7600	1	/
7	Non-		9	///	1		10
\$	participation		$\langle \cdot \rangle = 1$	/ XX			}
- D	Holle	9	Holla		}	A cop	10

DELIBERATION N°06/2020

<u>OBJET</u>: - Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet pour la période du 17 février au 28 février 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances d'hiver, il convient de créer un emploi saisonnier d'Adjoint territorial d'animation à temps complet, du 17 février 2020 au 28 février 2020, dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Territorial d'Animation non permanent à temps complet 17 février 2020 au 28 février 2020;
- FIXE la rémunération de cet emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, Indice Brut 348 Indice Majoré 326.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

	Les membres du	Conse	sous Prefecture Sous Prefecture
		(DE CALVI
			2 3 JAN. 2020
	Elus présents	9	COURRIER ARRIVEE
	Elus représentés	4	
	Vote POUR	13	In Chicay
	Vote CONTRE		
	Abstention		
	Non-		
3	participation		
	92		
	X// \		
0 .		\	
# 11		1	
MIN	0 18	20	
FUSI	5	#1	

DELIBERATION N°07/2020

<u>OBJET</u>: Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet afin de renforcer l'équipe des services techniques,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :
- Maintien en état de fonctionnement et de propreté les espaces publics
- Entretien des bâtiments communaux (menus travaux)
- Entretien des espaces verts de la collectivité
- Participation à la préparation d'évènements et de manifestations diverses
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, à accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

2 3 JAN. 2020

COURRIE FOR SOUR 13

Vote POUR 13

Vote CONTRE

Abstention

Nonparticipation

DELIBERATION N°07/2020

OBJET: - Création de quatre emplois saisonniers à temps complet, pour une période de six mois

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires:

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°;

Considérant qu'il est nécessaire, en prévision de la saison estivale, de renforcer les services techniques de la commune par le recrutement de quatre agents contractuels, en raison d'un surcroit de travail pendant cette période lié à l'affluence touristique que connaît le village et la Marine de Sant'Ambrogio.

DECIDE:

- 1/ De quatre emplois saisonniers à temps complet d'adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de six mois.
- 2 / De fixer la rémunération de ces emplois ainsi crées par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, IB 348 – IM 326.
- 3/ D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant au budget de la commune, aux article et chapitre prévus à cet effet et de compléter dans ce sens le tableau des effectifs du personnel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du	Conseil Municipal	Le Maire
		SOUS PREFECTURE DE CALVI
Elus présents	9	2.2 (4)(2020
Elus représentés	4	2 3 JAN, 2020
Vote POUR	13	
Vote CONTRE	7 /	COURRIER ARRIVEE
Abstention		Legi-
Non-		
participation	1 n n	
4	Alale A	lu. Oui v) azz.

FEUILLET DE CLOTURE

LISTE DES DELIBERATIONS: ,

01/2020	Décision modificative n°3 du SEA – Exercice 2019
02/2020	Retrait de la délibération n°71/2019 du 23 septembre 2019 – Procédure d'abandon manifeste d'un immeuble inachevée – Parcelle A 887
03/2020	Ouverture anticipée de crédit d'investissement – SG Exercice 2020
04/2020	Ouverture anticipée de crédit d'investissement – SEA Exercice 2020
05/2020	Abandon du projet de cession de la parcelle AB 504 (Vente commune de Lumio/PEPIN)
06/2020	Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet pour la période du 17 février au 28 février 2020
07/2020	Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial.
08/2020	Création de quatre emplois saisonniers à temps complet pour une période de six mois.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

2 3 JAN. 2020

COURRIER ARRIVEE

